

Le "Guide du manifestant arrêté" remis à jour

jeudi 10 DECEMBRE 2009, 21:44 France



Créé par le Syndicat de la magistrature, ce document revient notamment sur le décret "anti-cagoule".

Vous êtes en train de manifester. Vous êtes contrôlé par les forces de l'ordre, arrêté, accusé, jugé en comparution immédiate ou fiché. Et vous ne connaissez pas vos droits. Pour rappeler la loi et ses limites, le Syndicat de la magistrature a créé le "[Guide du manifestant arrêté](#)". A la première édition de 2005, vient s'ajouter une nouvelle version plus complète et actualisée.

"La situation s'est aggravée sur tous les fronts", s'indigne le Syndicat de la magistrature en guise d'introduction à ce guide, citant les arrestations de lycées, les intimidations de faucheurs d'OGM, ou encore le décret contre les cagoules. Le "Guide du manifestant arrêté" rappelle à propos de cette dernière disposition que, pour être condamné, il faut prouver "que vous avez dissimulé votre visage afin de ne pas être identifié (et non parce que vous avez froid ou pour ne pas transmettre la grippe) et que cette dissimulation faisait craindre des troubles à l'ordre public (et donc que vous vous apprêtiez à commettre du vandalisme)".

Le "Guide du manifestant arrêté" propose également des conseils si votre nom apparaît dans les fichiers policiers et judiciaires. Ils "ont une tendance à se multiplier, sans que personne ne s'en inquiète vraiment", dénonce le Syndicat de la magistrature qui rappelle qu'il est possible de faire effacer certaines données.

Ce "Guide du manifestant arrêté" "n'a d'autre ambition que d'exposer les droits et devoirs des citoyens et de la puissance publique dans l'une des expressions majeures de la démocratie que constitue la manifestation", se défend au passage le Syndicat de la magistrature.

(Source Europe 1)